

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

---

**RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Quentin, M. Bazin, Mme Duby-Muller, M. Minot, M. Vatin, M. Pradié,  
M. Brun, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Furst et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Il s'agit de pouvoir faire bénéficier de la réserve parlementaire les communes et les associations jusqu'à 2020.